



AVIS N° A-18

CENTRE DE RESSOURCES,  
D'EXPERTISE ET DE  
PERFORMANCE SPORTIVE  
D'ÎLE-DE-FRANCE (CREPS IDF)

(92)

**Article L. 1612-15 du code général  
des collectivités territoriales**

délibéré le 10 juillet 2023





3<sup>ème</sup> section

N° G/256/A-18

Séance du 10 juillet 2023

## **AVIS**

### **CENTRE DE RESSOURCES, D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE D'ÎLE-DE-FRANCE (CREPS IDF)**

#### **Article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales**

#### **La chambre régionale des comptes Île-de-France,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-15, L. 1612-20 et R. 1612-32 à R. 1612-38 ;

**VU** le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

**VU** la lettre du 15 juin 2023, enregistrée au greffe le 21 juin 2023, par laquelle la gérante de la société POSEBOIS a saisi la chambre régionale des comptes Île-de-France en application de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales, d'une demande d'inscription de la somme de 19 002,19 € au budget du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive d'Île-de-France (CREPS IDF), correspondant au montant d'une facture adressée dans le cadre d'un marché public de travaux ;

**VU** la lettre du président de section en date du 4 juillet 2023 informant le directeur du CREPS IDF de la saisine susvisée et l'invitant à présenter ses observations ;

**VU** l'ensemble des pièces du dossier ;

**VU** la lettre du 5 juillet 2023, enregistrée au greffe le même jour, par laquelle la représentante légale de la société POSEBOIS a indiqué à la chambre qu'elle se désistait de sa demande ;

**VU** les conclusions du ministère public ;

Après avoir entendu, Mme Athéna Fooladpour, première conseillère, en son rapport ;

**ÉMET L'AVIS SUIVANT :**

- (1) Par lettre du 15 juin 2023 enregistrée au greffe le 21 juin 2023, la chambre régionale des comptes Île-de-France a été saisie en application de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales, d'une demande d'inscription au budget du CREPS IDF de la somme de 19 002,19 € correspondant au montant d'une facture de marché public de travaux par la représentante légale de la société POSEBOIS.
- (2) Par lettre du 5 juillet 2023 enregistrée au greffe le même jour, la gérante de la société POSEBOIS s'est désistée de sa demande.
- (3) Le désistement est motivé par le fait que la facture précitée a été réglée par le CREPS IDF le 2 juillet 2023. Rien ne s'oppose à ce qu'il en soit donné acte.

**PAR CES MOTIFS :**

**DONNE ACTE** du désistement ;

**DIT** que la procédure est close ;

**DIT** que le présent avis sera notifié à la requérante, au directeur du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive d'Île-de-France, à l'agent comptable du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive d'Île-de-France (CREPS IDF) et au préfet de région ;

**RAPPELLE** qu'en application des articles L. 1612-19 et R. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive d'Île-de-France doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, de la présente décision, qui sera par ailleurs communicable aux tiers à compter de sa première réunion suivant la réception de celle-ci.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes d'Île-de-France, troisième section, le dix juillet deux mille vingt-trois.

Présents : M. Alexandre Gagnepain, président de section, président de séance, MM. Zian Roch, Matthieu Ly Van Luong et Mme Héloïse Vadon, premiers conseillers, Mme Athéna Fooladpour, première conseillère, rapporteure.

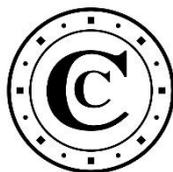
*Le président de séance,*



**Alexandre Gagnepain**

Voies et délais de recours (article R. 421-1 du code de justice administrative) : la présente décision peut être attaquée devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.





« La société a le droit de demander compte  
à tout agent public de son administration »  
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de cet avis  
est disponible sur le site internet  
de la chambre régionale des comptes Île-de-France :  
[www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france)

**Chambre régionale des comptes Île-de-France**

6, Cours des Roches

BP 187 NOISIEL

77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2

Tél. : 01 64 80 88 88

[www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france)